

ar19 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public  
MR/CG  
SONORISATION SUR LA  
VOIE PUBLIQUE

Place de l'Hôtel de Ville

N° /2026 R.A.

000507

PUBLIÉ LE 03 AVR. 2026

## **ARRÊTÉ**

### **LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 alinéa 2 et L 2212-5, portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, relatif à la lutte contre les nuisances sonores, notamment l'article 3, 4ème point, concernant la production de musiques électroacoustiques.

VU la demande en date du 19 mars 2026 formulée par la DGEVL concernant une demande de sonorisation à l'occasion de la manifestation «course de Craponne»,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de contrôler l'émission de bruits sur la voie publique afin d'en limiter l'intensité et l'utilisation dans le temps,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - A l'occasion de l'organisation de la course de Craponne, **une sonorisation est autorisée sur la Place de l'Hôtel de Ville :**

**Le 5 mai 2026 de 11h00 à 13h00**

**ARTICLE 2** - **Les émissions seront d'une intensité modérée afin de ne pas troubler la tranquillité publique. Les annonces ne devront pas excéder une minute et ne comporteront aucune publicité commerciale.**

**ARTICLE 3** - Cette autorisation pourra être retirée à tout moment en cas de trouble de la tranquillité publique.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SALON, le 02 AVR. 2026

Pour le Maire,  
Par Délégation, Michel ROUX  
Adjoint au Maire  
Vice- Président de la Métropole

